

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu

- les articles L 2121-17, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n°2020-030 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 portant élection du Maire ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- la délibération n°2024-18 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2024 autorisant le recours à l'emprunt pour le budget de l'année 2024 ;
- l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte des actes accomplis dans le cadre des délégations que lui a confié le Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PRET

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 15ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2039

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/06/2024
avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.69 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance partielle du montant du capital pour tout ou partie du montant du capital
paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 : ETENDUE DES POUVOIRS DU SIGNATAIRE

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS GENERALES

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, publiée, affichée.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,

Le 9/04/2024

Le Maire,

BRUNO GUILBERT

